



**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service eau et biodiversité

ARRETE

**portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en oeuvre du document
d'objectifs de la zone spéciale de conservation et proposition de site d'importance
communautaire FR5300005 « Forêt de Paimpont »**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU la directive n° 92/43/CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 ;

VU la décision 2012/13/UE de la commission européenne du 18 novembre 2011 arrêtant, en application de la directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, une cinquième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8 à R. 414-17 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000 forêt de Paimpont (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2008 portant désignation du préfet coordonnateur du site Natura 2000 forêt de Paimpont (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2006, modifié par les arrêtés en date du 11 juin 2007, 07 décembre 2009 et 26 avril 2011, portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en oeuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire FR5300005 « Forêt de Paimpont » ;

VU la transmission, par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, de la proposition de site d'importance communautaire « Forêt de Paimpont » à la commission des communautés européennes en date du 6 juin 2011 (périmètre étendu) ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE

Article 1 — Le comité de pilotage créé pour l'élaboration et le suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation et proposition de site d'importance communautaire FR5300005 « Forêt de Paimpont », est composé ainsi qu'il suit :

Collectivités territoriales et leurs groupements concernés :

M. le président du conseil régional de Bretagne ou son représentant ;
M. le président du conseil général d'Ille-et-Vilaine ou son représentant ;
M. le président du conseil général du Morbihan ou son représentant ;
Messieurs les maires, ou leurs représentants, des communes suivantes des départements :
d'Ille-et-Vilaine : Paimpont, Plélan-le-Grand ;
du Morbihan : Concoret, Campénéac, Tréhorentec ; Néant-sur-Yvel ; Loyat ;
M. le président de la communauté de communes de Brocéliande ou son représentant ;
M. le président de la communauté de communes de Mauron en Brocéliande ou son représentant ;
M. le président de la communauté de communes de Ploermel ou son représentant ;
M. le président du syndicat mixte du Pays de Ploermel — Coeur de Bretagne ou son représentant ;
M. le président du syndicat mixte du grand bassin de l'Oust (SMGBO) ou son représentant ;
M. le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région de Mauron ou son représentant ;
M. le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région de Ploërmel ou son représentant.

Représentants des propriétaires, exploitants, usagers, scientifiques, établissements publics et associations de protection de la nature :

Mme la présidente du Groupement d'Intérêt Public de Développement Local (GIP-DL) du Pays de Brocéliande ou son représentant ;
M. le président de la chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine ou son représentant ;
M. le président de la chambre d'agriculture du Morbihan ou son représentant ;
M. le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant ;
M. le président de l'association des propriétaires de Paimpont ou son représentant ;
M. le président de l'association des propriétaires des landes de Brocéliande ou son représentant ;
M. Guy de Courville, propriétaire ;
M. le président de la fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine ou son représentant ;
M. le président de la fédération départementale des chasseurs du Morbihan ou son représentant ;
M. le président de la fédération française de la randonnée pédestre ou son représentant ;
M. Rabusson-Corvisard, expert en gestion d'étangs, ou son représentant ;
M. le président de l'association Bretagne Vivante ou son représentant ;
M. le président de l'association "Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Forêt de Brocéliande" ou son représentant ;
M. le directeur du conservatoire botanique national de Brest ou son représentant ;
M. le directeur de l'office national des forêts ou son représentant ;
M. le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant ;
M. le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentant .

Représentants de l'Etat :

M. le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet coordonnateur pour le site de la forêt de Paimpont ou son représentant ;
M. le préfet du Morbihan ou son représentant ;
Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ou son représentant ;
M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ou son représentant ;
M. le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ou son représentant ;
M. le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ou son représentant ;
M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine ou son représentant.

Article 2 — Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en oeuvre.

A défaut, la présidence du comité est assurée par le préfet coordonnateur ou son représentant et l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en oeuvre sont assurées conjointement par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 — L'arrêté préfectoral du 22 septembre 2006, modifié, portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en oeuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire FR5300005 « Forêt de Paimpont » est abrogé.

Article 4 — Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an, et en tant que de besoin, sur convocation de son président.

Article 5 — Les secrétaires généraux des préfectures d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

Rennes, le - 5 MARS 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



François HAMET